AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

217C1808
FR0000060618-FS0759

3 août 2017

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

RALLYE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 2 août 2017, Crédit Agricole SA (12 place des Etats-Unis, 92127 Montrouge Cedex) a déclaré avoir franchi en baisse, le 28 juillet 2017, indirectement, par l'intermédiaire de la société Crédit Agricole Corporate and Investment Bank qu'elle contrôle, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société RALLYE et détenir indirectement 20 000 actions RALLYE représentant autant de droits de vote, soit 0,04% du capital et 0,02% des droits de vote de cette société[1].

Ce franchissement de seuils résulte de la réduction à zéro du nombre d'actions notionnelles RALLYE détenues au titre de deux contrats financiers à terme sur actions conclu par Crédit Agricole Corporate and Investment Bank.

———

[1] Sur la base d'un capital composé de 52 014 110 actions représentant 80 230 136 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.